

# ENTRÉE DANS UN LOGEMENT

## POINTS D'ATTENTION EAU GAZ ÉLECTRICITÉ

EN RÉGION  
BRUXELLES-  
CAPITALE

### CONTRAT DE BAIL

#### LES CHARGES

EST-CE UN FORFAIT OU DES PROVISIONS ?

- \* **FORFAIT** = VOUS PAYEZ TOUS LES MOIS LE MÊME MONTANT & VOUS NE POUVEZ / DEVEZ PAS PAYER PLUS NI MOINS QUE CE MONTANT FIXE
- \* **PROVISIONS** = VOUS PAYEZ UNE AVANCE TOUS LES MOIS ET CHAQUE ANNÉE, LE PROPRIÉTAIRE FAIT LE DÉCOMPTÉ DE CHARGES SUR BASE DE VOS CONSOMMATIONS RÉELLES

### ÉTAT DES LIEUX

EN ARRIVANT DANS LE LOGEMENT, VOUS FEREZ UN **ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE** ET EN QUITTANT LE LOGEMENT VOUS FEREZ UN **ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE** → C'EST OBLIGATOIRE

C'EST LA **GARANTIE LOCATIVE** QUI PERMETTRA DE REMBOURSER LE PROPRIÉTAIRE SI LE LOGEMENT A SUBI DES DÉGÂTS

LA GARANTIE LOCATIVE DOIT ÊTRE DÉPOSÉE SUR UN COMPTE BLOQUÉ AU NOM DU LOCATAIRE ET NON DIRECTEMENT AU PROPRIÉTAIRE !!

### RELEVÉ DES COMPTEURS

PRENEZ LES COMPTEURS EN PHOTO LORSQUE VOUS RELEVEZ LES INDEX



### DOCUMENT DE REPRISSE DES ENERGIES

À REMPLIR À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE D'UN LOGEMENT

GAZ & ÉLECTRICITÉ  
À ENVOYER À  
VOTRE NOUVEAU FOURNISSEUR

EAU  
À ENVOYER À  
VIVAQUA

### QUELLES INSTALLATIONS DANS MON LOGEMENT ?

	ELECTRICITÉ ⚡	GAZ 🔥	INDIVIDUELLE FACTURE FOURNISSEUR	COLLECTIVE DÉCOMPTÉ DE CHARGES / FORFAIT
🔥 PRODUCTION D'EAU CHAUDE				
🔥 CHAUFFAGE				
🍳 CUISINIÈRE				
💡 ÉCLAIRAGES & ÉLECTROMÉNAGERS	✓	▨		▨

POUR L'ÉLECTRICITÉ IL EST OBLIGATOIRE D'AVOIR UN COMPTEUR INDIVIDUEL

VOUS DEVEZ DONC AVOIR UN CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR

ENGIE

TotalEnergies

Bolt

EAU FROIDE → INSTALLATION

- ☐ INDIVIDUELLE → VOUS DEVEZ AVOIR UN CONTRAT AVEC VIVAQUA
- ☐ COLLECTIVE → CE SERA REPRIS DANS LE DÉCOMPTÉ DE CHARGES OU LE FORFAIT

### DROITS & AIDES

- \* TARIF SOCIAL → POUR LE GAZ & L'ÉLECTRICITÉ
- \* PRIME TARIF SOCIAL POUR LES INSTALLATIONS COLLECTIVES
- \* INTERVENTION SOCIALE EAU
- \* AIDE FINANCIÈRE AU CPAS DE VOTRE COMMUNE

ET SI VOUS AVEZ UNE DETTE

- \* LE STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ
- \* LA FOURNITURE GARANTIE
- \* LES FOURNISSEURS & VIVAQUA DOIVENT RESPECTER LA PROCÉDURE → C'EST LA LOI !

### À QUI S'ADRESSER ?

- ✓ AU CPAS DE VOTRE COMMUNE
  - ↳ SERVICE ENERGIE
  - ↳ SERVICE MÉDIATION DE DETTES
- ✓ INFORGAZELEC
  - ↳ 02 / 209 21 90
- ✓ ALLO AIDE SOCIALE NUMÉRO VERT
  - ↳ 0800 / 35 243
- ✓ LES SERVICES SOCIAUX & JURIDIQUES DE VOTRE COMMUNE OU AILLEURS À BRUXELLES